

# PROCES-VERBAL

## du Conseil Communautaire n°1

### Séance du 15 avril 2026

(Date de convocation : 8 avril 2026)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 67	
Titulaires : 66	Suppléants : 1
Procurations : 0	Absents : 0
Nombre de votants : 67	

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes s'est réuni l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans la salle de la Corderie de Sarre-Union, sur la convocation qui leur a été adressée par **M. Jean-Louis SCHEUER**, Président.

**Délégués titulaires présents :** Mme BACH-TURCHI Laetitia, M. BARTH Thierry, M. BAUER Olivier, M. BELLOTT Frédéric , M. BETSCH Jean , Mme BLASER Micheline, M. BORTOLUZZI Claude , M. BRUCHER Pierre , M. BRUPPACHER Frédéric , M. BUCHER Nicolas, M. BURGER Marc, Mme BURR Christine, M. DEHLINGER Thierry, M. DRUAR Nicolas , Mme DUDT Nadia, M. EL AFANI Mohamed, M. ENGELMANN Didier , M. EVA Olivier , M. FENRICH Guy, M. FICHTER Serge, Mme FIEGEL Christelle, Mme GIESLER Marie-Claire, M. GUTHMULLER Anthony, M. HECKEL Dany , M. HECKMANN Raphaël, M. HOFFMANN Olivier, M. JUNG Christophe, M. KLEIN André , M. KLEIN Christian, M. KUCHLY Charles , Mme KUFFLER Sylvie , M. KURTZ Francis, Mme MASSON Isabelle, M. MULLER Rodolphe, M. NUSSLEIN Paul, Mme ORDITZ Delphine, M. OSSWALD Pierre, M. PADRIXE Emmanuel, M. PIERRE Baptiste, Mme REEB Sylvie, M. ROETSCH Pascal, M. ROHRBACH Eddy, Mme ROLAND Séverine , M. SAEMANN Alain, M. SCHEUER Jean-Louis, Mme SCHICKNER Barbara, M. SCHIEPAN Fabrice, M. SCHMIDT Simon, Mme SCHMIDT Helga, Mme SCHMITT Marie-Anne, M. SCHNEIDER Daniel, Mme SCHNEPP Marianne, M. SCHOUVER Olivier, M. SINNIG Fabrice, M. SPADA Christian, M. STAMMLER Norbert , Mme STIRMANN Patricia, M. STOCK Bruno, Mme STOEENER Célestine, M. STOEENER Georges , Mme STOEENER Guillemette, M. TAESCH Jean-Joseph, M. WEHRUNG Régis, M. WEIDMANN Michel, M. WIES Julien, M. WITTMANN Emmanuel.

**Délégués suppléants présents :** Mme Marie-Claude FALENTIN HOCH en remplacement de M. Jacky RIEGER.

**Délégués absents ayant donné procuration :** Néant.

**Délégués non suppléés et non représentés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme STOEENER Célestine

**Participaient également à réunion :** Mme Mylène KUHM, Conseillère aux Décideurs Locaux. Les agents communautaires présents : M. Romain BOVI, Mme Armandine CARILLET, M. Dominique CHARPENTIER, Mme Mélanie FATH, M. Geoffrey GIESSINGER, M. Cédric HEIM, Mme Céline KIRCH, M. Mickael KLEIN, Mme Aurore LEPRINCE, M. Antoine NOWAKOWSKI, M. Jean-Marc PAQUIN, Mme Dorine PATTA, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Mireille REMY, Mme Dominique RUPP, Mme Emmanuelle SAALI, Mme Manon TAILAMEE, M. Quentin ZINGRAFF..

**Participaient en outre :** M. Loris RINALDI, journaliste aux DNA.

#### Ordre du jour :

- I. Installation des conseillers communautaires
- II. Election du Président (délibération n°2026-01)
  - II.1 Présidence de séance assurée par le doyen d'âge
  - II.2 Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs
  - II.3. Election du Président
- III. Composition du Bureau Communautaire - nombre de Vice-présidents et des autres membres (délibération n°2026-02)
- IV. Election des Vice-présidents (délibération n°2026-03)
- V. Election des autres membres du Bureau (délibération n°2026-04)
- VI. Lecture de la charte de l' élu local par le Président (délibération n°2026-05)
- VII. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président : Reporté à la séance ultérieure
- VIII. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau : Reporté à la séance ultérieure
- IX. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres : Reporté à la séance ultérieure
- X. Election des représentants au sein des organismes extérieurs Reporté à la séance ultérieure
- XI. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents : Reporté à la séance ultérieure
- XII. Divers

\*\*\*\*\*

#### I. Installation des conseillers communautaires

La séance est ouvert sous la présidence de M. Jean-Louis SCHEUER, Président sortant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral précité constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Le Président sortant, M. Jean-Louis SCHEUER, déclare les membres du Conseil Communautaire, nommés dans le tableau ci-dessous (présents et absents), installés dans leurs fonctions :

 <b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE</b> <b>Liste des délégués titulaires et suppléants - mars 2026</b>							
Commune	Nb délégués	Délégués Titulaires			Délégués Suppléants		
ADAMSWILLER	1	Monsieur	Alain	SAEMANN	Monsieur	Sébastien	HITZ
ALTWILLER	1	Monsieur	Jacky	RIEGER	Madame	Marie-Claude	FALENTIN HOCH
ASSWILLER	1	Monsieur	Norbert	STAMMLER	Monsieur	Henri	WEHRUNG
BAERENDORF	1	Monsieur	André	KLEIN	Monsieur	Jean	GAUTHIER
BERG	1	Monsieur	Anthony	GUTHMULLER	Madame	Christelle	CARMANS
BETTWILLER	1	Monsieur	Régis	WEHRUNG	Monsieur	Emmanuel	KLEIN
BISSERT	1	Monsieur	Olivier	EVA	Monsieur	Laurent	REEB
BURBACH	1	Monsieur	Christian	KLEIN	Monsieur	Jacky	OURY
BUST	1	Monsieur	Olivier	HOFFMANN	Madame	Stella	GUIBON
BUTTEN	1	Monsieur	Bruno	STOCK	Monsieur	Aimé	ESCHBACH-HAMM
DEHLINGEN	1	Madame	Barbara	SCHICKNER	Monsieur	Thomas	BREHM
DIEDENDORF	1	Monsieur	Nicolas	BUCHER	Monsieur	Bruno	DIMOFSKI
DIEMERINGEN	4	Monsieur	Jean	BETSCH			
		Madame	Guillemette	STOEBNER			
		Monsieur	Francis	KURTZ			
		Madame	Patricia	STIRMANN			
DOMFESSEL	1	Monsieur	Charles	KUCHLY	Monsieur	Didier	BALLIET
DRULINGEN	3	Monsieur	Jean-Louis	SCHEUER			
		Madame	Marianne	SCHNEPP			
		Monsieur	Christian	SPADA			
DURSTEL	1	Monsieur	Pascal	ROETSCH	Monsieur	Christophe	KLUCKI
ESCHWILLER	1	Monsieur	Daniel	SCHNEIDER	Monsieur	Eric	SCHNEIDER
EYWILLER	1	Monsieur	Thierry	BARTH	Monsieur	Frédéric	BOHN
GOERLINGEN	1	Monsieur	Christophe	JUNG	Madame	Sabine	MALO
GUNGWILLER	1	Monsieur	Fabrice	SCHIEPAN	Monsieur	Gille's	WILLIG
HARSKIRCHEN	2	Monsieur	Michel	WEIDMANN			
		Madame	Nadia	DUDT			
HERBITZHEIM	5	Monsieur	Emmanuel	PADRIXE			
		Madame	Christelle	FIEGEL			
		Monsieur	Mohamed	EL AFANI			
		Madame	Laetitia	BACH-TURCHI			
		Madame	Delphine	ORDITZ			
HINSINGEN	1	Monsieur	Frédéric	BELLOTT	Monsieur	Patrick	DIETRICH
HIRSCHLAND	1	Monsieur	Olivier	SCHOUVER	Madame	Carine	LETT
KESKASTEL	4	Monsieur	Pierre	BRUCHER			
		Madame	Sylvie	KUFFLER			
		Monsieur	Nicolas	DRUAR			
		Madame	Séverine	ROLAND			
KIRRBURG	1	Monsieur	Rodolphe	MULLER	Madame	Magali	STEY
LORENTZEN	1	Monsieur	Dany	HECKEL	Monsieur	Bernard	JACOBS
MACKWILLER	1	Monsieur	Emmanuel	WITTMANN	Madame	Audrey	WEHRUNG
OERMINGEN	3	Monsieur	Simon	SCHMIDT			
		Madame	Marie-Anne	SCHMITT			
		Monsieur	Paul	NUSSLEIN			
OTTWILLER	1	Madame	Christine	BURR	Monsieur	Rémy	BIEBER
RATZWILLER	1	Monsieur	Thierry	DEHLINGER	Monsieur	Sacha	BRONNER
RAUWILLER	1	Monsieur	Serge	FICHTER	Madame	Caroline	MORITZ
REXINGEN	1	Monsieur	Fabrice	SINNIG	Monsieur	Philippe	JUNG
RIMSDORF	1	Monsieur	Didier	ENGELMANN	Monsieur	Pascal	DUCHHART
SARRE-UNION	7	Madame	Isabelle	MASSON			
		Monsieur	Claude	BORTOLUZZI			
		Madame	Marie-Claire	GIESLER			
		Monsieur	Pierre	OSSWALD			
		Madame	Micheline	BLASER			
		Monsieur	Baptiste	PIERRE			
		Madame	Helga	SCHMIDT			
SARREWERDEN	2	Monsieur	Jean-Joseph	TAESCH			
		Madame	Célestine	STOEBENER			
SCHOPPerten	1	Madame	Sylvie	REEB	Monsieur	Ludovic	BOOS
SIEWILLER	1	Monsieur	Guy	FENRICH	Monsieur	Daniel	ISCH
THAL-DRULINGEN	1	Monsieur	Raphaël	HECKMANN	Monsieur	Jean-Marc	PFEIFFER
VOELLERDINGEN	1	Monsieur	Olivier	BAUER	Madame	Louissette	BECKER-GAUPP
VOLKSBERG	1	Monsieur	Georges	STOEBENER	Madame	Sylvie	GRAH
WALDHAMBACH	1	Monsieur	Frédéric	BRUPPACHER	Monsieur	Christophe	KAPPES
WEISLINGEN	1	Monsieur	Marc	BURGER	Madame	Elodie	DINDINGER
WEYER	1	Monsieur	Eddy	ROHRBACH	Monsieur	Pierre	LEININGER
WOLFSKIRCHEN	1	Monsieur	Julien	WIES	Monsieur	François	GENOT
45 communes		67 délégués communautaires			37 délégués suppléants		

## **II. Election du Président (délibération n°2026-01)**

### **II.1 Présidence de séance assurée par le doyen d'âge des conseillers titulaires nouvellement élus**

Conformément aux articles L.2122-8 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, **M. André KLEIN**, délégué de la commune de Baerendorf et doyen d'âge des conseillers titulaires nouvellement élus, prend la présidence de l'Assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, et a dénombré 67 conseillers présents (66 titulaires et 1 suppléant) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

### **II.2 Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs**

L'Assemblée délibérante désigne **Mme Célestine STOBENER** (déléguée de la commune de Sarrewerden et benjamine de l'Assemblée) en qualité de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

L'Assemblée délibérante désigne **M. Emmanuel WITTMANN** (délégué de la commune de Mackwiller) et **M. Olivier HOFFMANN** (délégué de la commune de Bust) en qualité d'assesseurs.

### **II.3. Election du Président**

**M. André KLEIN**, doyen d'âge de l'Assemblée, rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel des candidatures pour le poste de Président.

Se déclarent candidats : M. Christian KLEIN et M. Jean-Louis SCHEUER

Chaque membre du Conseil Communautaire, à l'appel de son nom, met son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe fermée et s'approche de la table de vote. Il fait constater au scrutateur qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Communauté de Communes, puis dépose son enveloppe dans l'urne. Le nombre de délégués n'ayant pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls par le bureau en application des articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	63
f. Majorité absolue :	32

A obtenu :

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
M. Christian KLEIN	13	Treize
M. Jean-Louis SCHEUER	50	Cinquante

*Calcul de la majorité absolue : la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

M. Jean-Louis SCHEUER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral précité constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- PROCLAME M. Jean-Louis SCHEUER Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

### **III. Composition du Bureau Communautaire - nombre de Vice-présidents et des autres membres (délibération n°2026-02)**

M. Jean-Louis SCHEUER, élu Président, rappelle aux membres du Conseil que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales précise que le Bureau d'un EPCI est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents, déterminé par l'organe délibérant, ne peut être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du conseil communautaire, dans la limite de quinze vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du conseil communautaire, toujours dans la limite de quinze vice-présidents. Ainsi, le nombre de vice-présidents reste du pouvoir de l'organe délibérant, dans les limites légales précitées.

On notera que si le nombre de vice-présidents est encadré par la loi, celui des autres membres éventuels du Bureau est laissé à la libre appréciation de l'EPCI. Les statuts peuvent utilement préciser le nombre de ces autres délégués, membres du bureau, et le cas échéant prévoir une répartition en fonction des communes-membres, sans que cela constitue une obligation.

Or, si la loi n'impose aucune règle dans la détermination des autres membres du bureau, et si les poids respectifs des communes peuvent être sensiblement différents dans un conseil ou dans un bureau, il peut sembler opportun de se rapprocher de la proportion du Conseil et prendre en compte ainsi un certain équilibre en rapport à la composition de cette assemblée.

Le Président propose d'adopter la composition suivante du Bureau communautaire, à savoir :

- Un (1) Président,
- Cinq (5) Vice-présidents,
- Treize (13) Membres.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral précité constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieure à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Vu les résultats du scrutin qui se présentent comme suit :

Pour : 67	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

- DECIDE de fixer à Cinq (5) le nombre des vice-présidents et à Treize (13) le nombre des autres membres du Bureau ;

### **IV. Election des Vice-présidents (délibération n°2026-03)**

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection des vice-présidents.

#### **IV.1. Election du 1<sup>er</sup> Vice-président**

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un premier Vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclarent candidats : M. Jean BETSCH et Mme Barbara SCHICKNER

#### Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	64
f. Majorité absolue :	33

A obtenu

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean BETSCH	19	Dix-neuf
Mme Barbara SCHICKNER	45	Quarante-cinq

Mme Barbara SCHICKNER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME Mme Barbara SCHICKNER , 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la déclare immédiatement installé.

#### IV.2 Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un deuxième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : Mme Isabelle MASSON

#### Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	56
f. Majorité absolue :	29

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
Mme Isabelle MASSON	54	Cinquante-quatre
M. Baptiste PIERRE	1	Un
M. Simon SCHMIDT	1	Un

Mme Isabelle MASSON a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME Mme Isabelle MASSON , 2<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **IV.3 Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un troisième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Emmanuel PADRIXE

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	52
f. Majorité absolue :	27

A obtenu :

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
M. Jean BETSCH	1	Un
M. Emmanuel PADRIXE	46	Quarante-six
M. Baptiste PIERRE	3	Trois
M. Simon SCHMIDT	2	Deux

M. Emmanuel PADRIXE a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Emmanuel PADRIXE , 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **IV.4. Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un quatrième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Pierre BRUCHER

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	55
f. Majorité absolue :	28

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean BETSCH	1	Un
M. Pierre BRUCHER	49	Quarante-neuf
M. Francis KURTZ	1	Un
M. Emmanuel PADRIXE	1	Un
M. Baptiste PIERRE	2	Deux
M. Simon SCHMIDT	1	Un

M. Pierre BRUCHER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Pierre BRUCHER , 4<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **IV.5. Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président**

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un cinquième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Olivier SCHOUVER

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	6
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	52
f. Majorité absolue :	27

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Baptiste PIERRE	2	Deux
M. Simon SCHMIDT	1	Un
M. Olivier SCHOUVER	48	Quarante-huit
Mme Patricia STIRMANN	1	Un

M. Olivier SCHOUVER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Olivier SCHOUVER, 5<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

*Mme Laetitia BACH-TURCHI, déléguée de la commune de Herbitzheim, quitte la séance et donne procuration à M. Emmanuel PADRIXE.*

#### **V. Election des autres membres du Bureau (délibération n°2026-04)**

##### **V.1. Election du 1<sup>er</sup> membre du Bureau**

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un premier membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Frédéric BRUPPACHER

##### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	54
f. Majorité absolue :	28

Ont obtenu :

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
M. Frédéric BRUPPACHER	52	Cinquante-deux
M. Christian KLEIN	1	Un
M. Simon SCHMIDT	1	Un

M. Frédéric BRUPPACHER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 1<sup>er</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Frédéric BRUPPACHER , 1<sup>er</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

##### **V.2. Election du 2<sup>ème</sup> membre du Bureau**

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un deuxième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Frédéric BELLOTT

##### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	4
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	54
f. Majorité absolue :	28

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Frédéric BELLOTT	51	Cinquante et un
M. Christian KLEIN	1	Un
M. Simon SCHMIDT	1	Un
Mme Guillemette STOEBNER	1	Un

M. Frédéric BELLOTT a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 2<sup>ème</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Frédéric BELLOTT, 2<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

### **V.3. Election du 3<sup>ème</sup> membre du Bureau**

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un troisième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Bruno STOCK

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	6
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	52
f. Majorité absolue :	27

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
Mme Christine BURR	1	Un
M. Francis KURTZ	1	Un
M. Simon SCHMIDT	1	Un
M. Bruno STOCK	49	Quarante-neuf

M. Bruno STOCK a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 3<sup>ème</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Bruno STOCK, 3<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **V.4. Election du 4<sup>ème</sup> membre du Bureau**

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un quatrième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Jean-Joseph TAESCH

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	5
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	48
f. Majorité absolue :	25

Ont obtenu :

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
Mme Christine BURR	1	Un
M. Didier ENGELMANN	1	Un
Mme Delphine ORDITZ	1	Un
M. Jean-Louis SCHEUER	1	Un
M. Simon SCHMIDT	2	Deux
Mme Célestine STOBENER	1	Un
M. Jean-Joseph TAESCH	41	Quarante et un

M. Jean-Joseph TAESCH a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 4<sup>ème</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Jean-Joseph TAESCH , 4<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **V.5. Election du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau**

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER , invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un cinquième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Marc BURGER

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	5
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	54
f. Majorité absolue :	28

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Marc BURGER	50	Cinquante
Mme Sylvie REEB	2	Deux
M. Jean-Louis SCHEUER	1	Un
M. Simon SCHMIDT	1	Un

M. Marc BURGER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Marc BURGER , 5<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **V.6. Election du 6<sup>ème</sup> membre du Bureau**

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER , invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un sixième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Baptiste PIERRE

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	9
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	47
f. Majorité absolue :	24

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
Mme Christine BURR	1	Un
M. Christophe JUNG	1	Un
Mme Delphine ORDITZ	1	Un
M. Baptiste PIERRE	44	Quarante-quatre

M. Baptiste PIERRE a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 6<sup>ème</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Baptiste PIERRE , 6<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **V.7. Election du 7<sup>ème</sup> membre du Bureau**

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER , invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un septième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Guy FENRICH

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	10
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	44
f. Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Guy FENRICH	42	Quarante-deux
M. Christophe JUNG	1	Un
M. Simon SCHMIDT	1	Un

M. Guy FENRICH a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 7<sup>ème</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Guy FENRICH , 7<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **V.8. Election du 8<sup>ème</sup> membre du Bureau**

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER , invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un huitième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclarent candidats : M. Olivier BAUER et Mme Delphine ORDITZ

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	5
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	57
f. Majorité absolue :	29

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Olivier BAUER	34	Trente-quatre
M. André KLEIN	1	Un

M. Rodolphe MULLER	1	Un
Mme Delphine ORDITZ	21	Vingt et un

M. Olivier BAUER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 8<sup>ème</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Olivier BAUER , 8<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **V.9. Election du 9<sup>ème</sup> membre du Bureau**

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER , invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un neuvième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Olivier HOFFMANN

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	7
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	52
f. Majorité absolue :	27

Ont obtenu :

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
M. Olivier BAUER	1	Un
M. Serge FICHTER	2	Deux
Mme Marie-Claire GIESLER	1	Un
M. Olivier HOFFMANN	46	Quarante-six
M. Simon SCHMIDT	1	Un
Mme Célestine STOEBENER	1	Un

M. Olivier HOFFMANN a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 9<sup>ème</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Olivier HOFFMANN , 9<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **V.10. Election du 10<sup>ème</sup> membre du Bureau**

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER , invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un dixième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Nicolas BUCHER

#### Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	8
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	48
f. Majorité absolue :	25

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Nicolas BUCHER	44	Quarante-quatre
M. Didier ENGELMANN	1	Un
M. Christophe JUNG	1	Un
Mme Célestine STOEENNER	2	Deux

M. Nicolas BUCHER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 10<sup>ème</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Nicolas BUCHER, 10<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### V.11. Election du 11<sup>ème</sup> membre du Bureau

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un onzième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Fabrice SCHIEPAN

#### Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	9
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	47
f. Majorité absolue :	24

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Didier ENGELMANN	1	Un
M. Christophe JUNG	1	Un
M. Fabrice SCHIEPAN	42	Quarante-deux
Mme Célestine STOEENNER	3	Trois

M. Fabrice SCHIEPAN a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 11<sup>ème</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Fabrice SCHIEPAN , 11<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **V.12. Election du 12<sup>ème</sup> membre du Bureau**

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un douzième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Michel WEIDMANN

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	7
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	51
f. Majorité absolue :	26

Ont obtenu :

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
M. Simon SCHMIDT	1	Un
Mme Célestine STOBENER	3	Trois
M. Michel WEIDMANN	47	Quarante sept

M. Michel WEIDMANN a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 12<sup>ème</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Michel WEIDMANN, 12<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **V.13. Election du 13<sup>ème</sup> membre du Bureau**

Le Président, M. Jean-Louis SCHEUER, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un treizième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Rodolphe MULLER

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	55

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
Mme Christine BURR	3	Trois
M. Rodolphe MULLER	30	Trente
M. Jacky RIEGER	18	Dix-huit
Mme Célestine STOEENNER	4	Quatre

M. Rodolphe MULLER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 13<sup>ème</sup> membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME M. Rodolphe MULLER, 13<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

#### **VI. Lecture de la charte de l'élu local par le Président (délibération n°2026-05)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau (élections auxquelles il vient d'être procédé), il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de *la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT* ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

#### **Charte de l'élu local**

1. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte

rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

*Compte tenu de l'heure avancée de la séance, le Président propose aux membres de reporter l'examen des points non traités de l'ordre du jour. Avec l'accord à l'unanimité des membres de l'assemblée, les points suivants sont reportés à la séance du 22 avril 2026 :*

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président
- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Election des représentants au sein des organismes extérieurs
- Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

le Président lève la séance à 1h40.

**Pour Extrait Conforme**

A Sarre-Union, le 16 avril 2026.

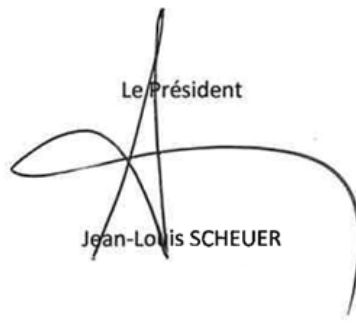
La Secrétaire



Célestine STOEBENER



Le Président



Jean-Louis SCHEUER

*Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 16 avril 2026*